

**Circulaire n° 008/MIDEC du 21 décembre 2017
relative au recrutement des agents de gardiennage
des écoles primaires**

TOUS LES MAIRES S/C WALIS

L'objet de cette circulaire est de vous instruire sur l'obligation de recrutement des agents de gardiennage des écoles primaires.

A titre de rappel, la construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental est l'une des compétences dévolues aux communes conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 instituant les communes.

Dans ce cadre, des nombreuses infrastructures scolaires ont vu le jour dans les communes sur financement de l'Etat. Or, le bon entretien de ces infrastructures exige la présence d'un agent de gardiennage dont les missions, entre autres, sont :

- Vérifier l'identité des individus voulant accéder aux bâtiments scolaires pendant et hors temps scolaire,
- Contrôler l'état des bâtiments et signaler tous dysfonctionnements ou toutes dégradations des bâtiments ;
- Surveiller les circulations à chaque entrée et sortie scolaire ;
- Assurer l'ouverture de toutes les portes des classes, des couloirs et des dépendances ;
- Contrôler la fermeture de toutes les portes, fenêtres et lumières ;
- Lors des livraisons, orienter les personnes vers le destinataire ;
- Intervenir, en complément de l'équipe de ménage, pour le nettoyage des locaux des espaces et des cours ;

Il vous revient désormais de convoquer vos conseils municipaux pour adopter les délibérations portant recrutement des agents de gardiennage et d'instruire, ensuite, vos services compétents à l'effet de prendre les

dispositions nécessaires pour l'application de ces délibérations conformément aux textes en vigueur.

J'attache un grand prix à l'application stricte de la présente circulaire et je vous demande de m'en accuser réception.